

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

1 6 JUIL, 2013

ARRETE

portant fermeture du parc du château à l'occasion du la projection d'un film cinéma

N° Départ : 453/2013/54/PM/AM
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du cabinet du Maire en date du 15/07/2013.

Considérant

Que la projection d'un film de cinéma nécessite une préparation pour le bon déroulement de la séance et pour le confort du public, il convient de fermer le parc au public afin de préparer la séance sans aucun danger,

arrête

Article 1: Le parc du château sera fermé au public à compter de 19 heures le 25 juillet 2013.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur les différentes entrées du parc du château à compter du 22 juillet 2013.

Article 3: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 4: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de : la transmission en Préfecture le

la publication le